

Territoire: Kibungo
Résidence: Rusamba



, le 195
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° 316

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante huit le huitième jour du mois de novembre vers 8 heures.

Devant Nous De Roem Commissaire de Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à Umuwenge, comparait le nommé

Prévenu :

Selaha bin Sultan Masikini

Prévention :

de son état de mariage
de son état de mariage

Plaignant :

Masikini Selaha bin Sultan

Objets saisis :

- 1. Deux poos
- 2. livret de travail
- 3. Requête travailleur

Observations :

2

Masikini Augustin fils de Semuzima (et) et de Kamukanga (et) brigadier de hygiène chef de B. yansi le tout d'Arusha est résident à Rusamba chef de B. yansi le tout de Kibungo

classe: habitant des chemises né en 1937 célibataire

Epouse: ~~Epouse~~ fraternelle veuve

lequel ~~après avoir été~~ seulement de dire la porte plainte contre le nommé Selaha bin Sultan au titre suivants:

Depuis janvier 1958 je travaille chez Selaha bin Sultan sans être payé aucune fois; maintenant demande le 2.11.1958 il m'a appelé pour me payer.

J'ai été chez lui deux ou trois fois et il m'a écrit de l'argent pour me payer en disant que je devais signer dans son livret de travail avant de prendre l'argent.

J'ai signé et il a pris toute l'argent et remis dans son coffre et voulait prendre le livret de travail qui se trouve chez son bureau. Je lui ai refusé le livret s'il ne me donne pas l'argent.

Il a dit: allez chez le Commissaire portez plainte cela ne me fait rien vous avez signé et vous n'y ferez plus rien.

Il a fallu de me frapper parce que je ne voulais pas donner mon livret de travail.

Q. Pourquoi votre livret toujours en poche?

R. C'est Selaha qui le tient toujours.

Q Pourquoi avez vous attendu 11 mois avant d'être payé
R J'avais pas besoin d'argent et j'ai dit elle
en demandent une poche chaque semaine et après quand
j'avais besoin d'argent j'ai vu le chef de bureau.

Q Qu'est ce que vous receviez par semaine

R 25 francs (vingt-cinq) de poche chaque samedi.

Q Quelle solde par mois touchiez vous.

R J'ai touché 300 francs de solde et 100 francs de poche
mais dans mon livret Solbe a changé car il avait peur
de mousser le Pontolon du travail qui allait venir et
pour cela il a changé les 300 en 500 dans mon livret

Q Je vois dans votre livret que vous avez touché l'année passée
deux

R J'ai été engagé le mois d'avril 1957.

Q Pendant cette année avez vous touché 300 francs de solde
ou bien 500

R Non seulement 300 mais c'est Solbe qui a changé pour l'année
de Pontolon.

Q Solbe n'a donc pas payé les deux cent francs en plus qu'il
a marqué

R Non il n'a rien donné.

Q Pas n'avez donc rien touché pour cette année-ci

R Non.

Q Dans son livret j'ai vu 500 francs de solde et dans le livret de
travail de Solbe j'ai vu seulement 400 francs.

R Les 100 francs c'est pour la course d'épave que Solbe m'a
dit et quand j'allais me marier il me donnait cette somme.

Q Vous avez été marié

R J'en sais pas. Il n'a rien marqué dans mon livret et j'
ne veux plus nouvelles chez lui. Tu parles il n'a rien touché.

le comptant.

Comparaît le nommé Solbe bin Salben -

Q Votre travailleur Américain Augustus avait peut être plainte
contre vous pour non paiement de son salaire.

R.

231

Territoire : , le 195 ..
Résidence :
Le Commissaire de Police
P. V. N° L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.
Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à , comparaît l nommé

Prévention :

Plaignant :

R. J'ai lui ai payé
Q. Quand.
R. Chaque mois j'ai lui donne une somme de
un franc et à la fin du mois je totalise
et je le paye.
Q. Donc vous lui payez chaque mois
R. Oui j'ai le paye chaque mois.
Q. Dans le livret de travail j'ai vu que vous
avez changé 300 en 500 cette fois les mois
de 1957 et pour les mois 1958 jusqu'au mois de
septembre.

Objets saisis :

R. Je ne sais pas qui a changé ça c'est peut-être
l'ancien maître.
Q. Le supplément a-t-il été payé
R. Non il n'a rien reçu pour l'acte.
Q. Combien avez-vous payé à Masikeni Augustin
la dernière fois

Observations :

R. Il restait 345 francs et j'ai lui les ai payés.
Q. Comment se fait-il que votre ^{ancien} maître n'a
pas signé par vous à la fin de chaque mois
R. Il n'avait pas son livret chez lui et il l'avait
laissé à sa maison. Il a dit que son livret était perdu.
Q. Je vous demande pourquoi vous n'avez pas signé
dans son livret pendant toute l'année
R. Je ne le fais jamais j'ai signé dans mon livret.
Q. Comment se fait-il que j'ai constaté que
Masikeni a signé tout au moins 9 mois dans le
même livret et le même cuire.
R. Je ne sais pas mais il a signé chaque mois.
Q. Peut-être Masikeni dit que vous n'avez pas signé tout

le même jour.

Q. Il a signé

des 31. 1. 1958 au 30. 8. 1958 il a signé au même jour.

31. 9. 1958 au 31. 10. 1958 il a signé au même jour.

Q. Pourquoi avez-vous dit que il a signé chaque mois.

R. Parce que vous n'avez pas compris.

Q. Depuis quand avez-vous vu le registre de paye?

R. Je l'ai fait quand lui le Contrôleur du Travail est venu.

Q. Donc vous avez fait signer votre travailleur, sous lui donner de l'argent.

R. Je l'ai déjà payé avant.

Q. Quels sont les papiers que vous avez que vous l'avez payé avant.

R. Il y a un autre livre qui doit se trouver chez moi.

Q. Dans votre autre livre Maskeim est-il payé?

R. Je ne sais pas je renvoie je le cherche.

Q. Vous m'apportez dans une 1/2 heure.

R. Je suis trop de travail je le donnerai lundi.

Q. Cela est trop tard.

R. Je ne suis honnête avant.

Q. Pourquoi m'avez-vous 400 francs dans votre liste et que dans le livre du travailleur il y a 500.

R. Je ai marqué 400 francs et je pense que c'est parce que vous augmentez 500 francs.

Q. Il faut que vous avez dit à Maskeim de mettre de l'argent dans son livre pour le compte d'épargne.

R. Ce n'est pas vrai.

Signature

L'ère mil neuf cent cinquante huit le douzième jour du mois de novembre nous avons fait le nomme Selbe bei Selben.

Q. Vous avez retrouvé votre registre.

R. Non je ne l'ai pas.

Le correspondant.

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..

Le Commissaire de Police

P. V. N°

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu /

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparait l nommé

Prévention :

confessant
Inasibini :
J'ai été payé hier neuf novembre par Amun
bini Salkun le frère de Salku lequel m'a
faite donner ce reçu.

Plaignant :

Q. Quelle somme avez vous reçu de Amun bini Salkun.
R. Il m'a payé cinq mille francs.
Q. Que avez vous fait de cet argent.
R. Après avoir été payé je l'ai donné à Amun
bini Salkun pour l'épouser pour moi.
Q. Pourquoi avez vous donné cela à Amun
R. Parce que je n'avais pas l'endroit où je pourrais
mettre cet argent et que Amun pouvait le
épouser pour moi.

Objets saisis :

Q. Vous avez eu en votre possession de l'argent.
R. Oui environ 3000 fr et au total j'en ai donné
2000 francs.
Q. Vous avez un reçu de cet argent.
R. J'ai un bon pour toute la somme.

Observations :

Le confessant
Amun
Le confessant Salku bini Salkun (voici j'indique identité)

Q. Vous avez changé le Salku de Inasibini de
300 à 500 francs.
R. Non ce n'est pas moi c'est le propriétaire
lui-même.
Q. Combien avez vous payé à Inasibini le

Huit novembre 1958.

R. Je l'ai payé dans un autre lieu

Q. Quelle somme avez vous payé le 8. 11. 1958.

R. Je l'ai payé 4000 francs - 1260 francs de dette qu'il avait donc il restait 2740 francs!

Q. Que cet argent que Maschini a fait de l'argent.

R. Je ne le sais pas.

Q. Quant à ce que Maschini a dit il change les 300 en 500 de sa propre initiative

R. C'est moi qui l'a dit de changer car Maschini le Puntalun a dit qu'il faut payer 500.

Q. Vous avez payé le supplément des mois de l'année passée

R. Non je ne les ai pas payés

Q. Quelle était la dette que Maschini avait chez vous de 1260 francs.

R. Pour les choses qu'il a fait dans mon magasin - quelques chemises etc)

Q. Vous avez un papier de cela.

R. Je l'ai déposé

le comptant.

Professeur Maschini + Omeri bin Seltou

Q. i Maschini:

C'est vous qui avez changé le lieu de travail

R. Non ce n'est pas moi mais le Puntalun indemero.

Q. i Omeri bin Seltou:

Est-ce que vous êtes d'accord avec cela.

R. Oui c'est normal.

Q. i Maschini:

Quelle somme d'argent avez vous reçu le 8. 11. 1958.

R. cinq mille francs.

Q. Quels témoins avez vous qui ont vu que vous avez reçu cet argent.

R. Indemero et habomandine.

Territoire :

Résidence :

....., le 195 .
 Le Commissaire de Police
 L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :
 L'an mil neuf cent le jour
 du mois de vers heures.
 Devant Nous Commissaire de
 Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
 à, comparait l nommé

Prévention :

Q. En quels billets avez-vous reçu cette somme.
 R. En billets de 100 francs et deux billets
 de cinquante francs.
 Q. Vous avez bien compté qu'il y avait 5000
 (cinq mille francs).
 R. Oui j'ai bien compté.
 Q. à Aruer bin Sulten.

Plaignant :

Que répondez vous sur cela.
 R. Ce n'est pas juste mais bien 4000 (quatre
 mille moins 1260 francs de dettes)
 Q. à Masikini

Objets saisis :

Avez des dettes de 1260 francs.
 R. Oui.
 Q. Aruer bin Sulten a-t-il retiré cette somme
 des cinq mille francs mille deux cent soixante francs.
 R. He les a pris

Observations :

Q. Pourquoi avez-vous déclaré d'avoir donné 5000
 francs à Aruer bin Sulten.
 R. Je les ai donné pour cette dette il doit me
 rendre le bon pour.
 Q. Vous avez donc donné cinq mille francs à
 Aruer
 R. Pas de témoins
 Q. Vous n'avez aucune preuve.
 R. Aruer les a déclarés et il m'a donné un
 entre.
 Q. Quelle est la preuve de maintenant de vous
 huit mille francs.

R. La Voile de l'ei.

Q. à Amur bin Sultan

R. Le bon pour et il e vous.

Q. Il est e moi mais j'ai écrit 800 (huit cent francs) mais
for huit mille.

De vous pourrai voir le Bon pour il y a marqué 800 et
le troisième 0 est écrit après. j'ai même écrit huit cent
en lettres (mille nonne) mais vous voyez qu'un morceau
du bon pour est coupé.

Q. Donc vous ignorez que vous devez ~~recevoir~~ la somme de
huit mille francs à Moskimi.

R. Huit cent francs que je le dois.

Q. Pourquoi est-ce ce bon pour.

R. Il m'a dit gardez moi huit cent francs je renvoie
chaque fois selon des documents pour en faire la somme.

Q. Quand vous lui avez payé qu'est-ce que Moskimi a
fait de l'argent.

R. Je ne sais pas.

Q. à Moskimi.

Q. Quand avez vous donné la somme de 5000 francs à
Amur bin Sultan.

R. le même jour vers 11h30 de l'avant-midi.

Q. Vers quelle heure avez été payé.

R. Vers 11h30.

Q. Presque vous avez des témoins qui ont vu que vous avez
l'argent de l'argent vous devez en avoir qui ont vu que
vous avez remis l'argent à Beumer.

R. Il n'y avait pas de témoins.

Q. Où avez vous reçu votre argent.

R. Dans le bureau de Amur bin Sultan.

Q. Quels sont les témoins.

R. Holmesso.

Q. Presque vous avez donné directement l'argent à Amur
ou se trouvant Holmesso.

R. Il a quitté le bureau après avoir signé ce papier.
de reçu.

Q. Donc vous n'avez aucun témoin.

R. Non seulement le bon pour.

les comparés

678

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparaît l nommé

Prévention :

Conférent Salhe bin Sulten.

Plaignant :

Q. Vous avez déclaré avoir bien que vous avez payé
chaque mois le nommé Masubini

R. Je n'ai pas payé à la fin du mois où être
deux mois

Q. Comment se fait-il que Masubini n'a payé
pour 10 mois le 8. 11. 1958.

R. C'est Masubini qui doit payer les travailleurs

Q. Donc il n'était plus payé depuis dix mois

R. Il a été payé

Q. Quand

R. Le 31 octobre 1958.

Q. Pourquoi Masubini n'a payé encore 4000 francs.

R. Je n'en sais rien.

Conférent Salhe bin Sulten avec Masubini bin Sulten

Q. à Masubini.

R. Vous avez payé 4000 f - 1260 francs - 2740

Observations :

R. Oui

Q. à Salhe

R. Vous êtes d'accord.

Q. C'est possible

Q. Donc Masubini a été payé deux fois

R. Oui deux fois

Q. à Masubini bin Sulten

Q. Pensez-vous qu'il monte un livret de travail non signé

Q. Quel livret

R. Celui que vous avez vu

Q. Celle n'est pas possible car moi j'avais déjà le livret

R. Non, il m'a dit qu'il y avait le livret des vœux

Q. Vous avez payé comme cela sans aucun renseignement

R. Sélébe m'avait dit qu'il avait porté plainte contre lui et pour cela j'ai payé

Q. Sélébe bi Saltan

qui s'occupe des travailleurs en ce moment le paiement.

R. Quand je suis en Sefari c'est Oumou qui doit payer les travailleurs.

Q. O Sélébe.

Si vous aviez payé le type il ne serait pas venu demander ~~une deuxième~~ la plainte

R. C'est parce qu'il a voulu voler.

Q. Oui mais pourquoi payez vous deux fois

R. C'est parce qu'il avait deux livrets.

Q. Où est le livret.

R. Il m'a dit qu'il est perdu.

Les enfants

Prénommé le nommé Indemero fils de Rwanyaburiquiel et de Mukamuzuni (+) originaire de Gonyesio chef-lieu de Buzanza ruzizi lembou de Kigeli et résident à Rwanyaburiquiel chef Buz. Ind. District. Kibungu et en unipolys. acie. mutato: - elib et en - endlemu hms autuies - ment. 3e de 19 ans. lequel après avoir fait serment de lui de suite ne parler :

Q. Quelle est la somme que Oumou bi Saltan a payé à Masikini le 8.10.1958.

R. Il lui a payé 2760 francs.

Q. Pourquoi a-t-il payé cette somme à Masikini

R. Le salaire du mois passé.

Q. Pourquoi a-t-il fait des dettes que Masikini avait

R. Oui on en a fait.

Q. Quelle était la somme que Masikini devait payer

37

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..
 Le Commissaire de Police
 L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :
 L'an mil neuf cent le jour
 du mois de vers heures.
 Devant Nous Commissaire de
 Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
 à, comparaît l nommé

Prévention :

J'ai seulement entendu les restant c.o. d les
 2760.

Q. Vous avez quitté le bureau avant Musikin
 R. Non on a quitté ensemble.

Q. Quel est ce que Musikin a fait de son argent.
 R. Il a donné 800 francs à Omer disant qu'il
 recevait du savon et des marchandises pour
 rendre.

Plaignant :

Q. Le restant de la somme il l'a mis en poche.
 R. Oui il l'a mis en poche.

Q. Musikin a quitté le bureau avec vous.
 R. Oui.

Objets saisis :

Q. Quel est ce que Musikin a fait après.
 R. Je crois qu'il a encore traîné cinq minutes
 puis il a quitté.

Q. Il a traîné dans le bureau.
 R. Non dans le magasin.

Q. Vous avez vu que Omer a fait le bon
 feu de 800 francs.
 R. Oui je l'ai vu.

Observations :

Q. Vous avez entendu discuter de 3000 francs
 de l'année passée et encore du total de 8000
 francs que Omer devait payer à Musikin
 R. Non je n'ai rien entendu

Q. Vous avez vu que Omer lui a dit
 et c'était 800 francs sur le bon feu.
 R. Je suis sûr et certain.

Q. Vous êtes certain que Musikin est parti avec
 la somme de 1840 fr. c.o. d. 2740 - 800 f
 = 1840 francs

P. Je suis certain.

le compte.

~~Nidans~~

Recomptant
Masikini.

Q. L'ôte le moins indémense dit que vous n'avez pas reçu la somme de 5000 (cinq mille f.) mais bien la somme de 2740 f. ca. d. 4000 f. - 1260 francs.

R. Il ment.

Q. Htanze a dit que qu'il a quitté le bureau avec vous

R. Il ment.

Q. Htanze dit que vous ne donnez pas la somme de 800 francs.

R. Il ment.

Q. Indémense a quitté le bureau avec vous et il n'a pas vu que vous avez donné la somme de cinq mille francs à Omer bin Sultan.

R. Il n'a dit seulement que j'avais une dette que j'ai refusé de payer.

Q. Omer bin Sultan dit maintenant que vous avez reçu cinq mille francs.

R. Oui.

Conférence Masikini et indémense.

Q. Quelle somme Masikini a-t-il reçue de Omer bin Sultan.

R. 2760 (deux mille sept cent soixante)

Q. à Masikini que refondez vous sur cela.

R. Ce n'est pas vrai.

Q. à indémense. Avez vous vu que Omer bin Sultan a fait

R. un bon pour de 800 francs et non de 3000 francs.

R. de l'ai vu.

Q. à Masikini que refondez vous sur cela.

R. Ce n'est pas vrai.

8

Territoire :

Résidence :

....., le 195 ..
Le Commissaire de Police

P. V. N°

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.
Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparaît l nommé

Prévention :

Q. à Ndumwe.
Vous avez vu que Musikini a mis le suspect
au poché.

R. Oui je l'ai vu.

Q. à Musikini.

Je n'ai rien vu que mes inférieurs.

Plaignant :

R. Je n'ai rien vu que mes inférieurs.

Q. à Musikini.

On se batte le deuxième message du Bar fon.

R. Je ne l'ai pas fait que le bar fon comme cela.

Beaucoup moi les 8000 francs.

Objets saisis :

1. recensement : 5000 le 8. 11. 1957.

2. recensement : 900 décembre 1957.

3. recensement : 1000. mai 1957.

1800. suppl. janvier 1957.

Les autres Bl. et les autres pages.

8700. francs au total et vous me

donnez au Bar fon soi-disant de 8000.

Observations :

Q. Vos comptes ne sont pas faits :.

R. J'ai retiré 400 francs en 1957.

Q. Alors vous avez eu 8300 francs.

R. une cheville de 70 f que j'ai prise et un
portable 180. et autre 50 francs que j'ai
une fois donné.


Q. Il reste encore au bar fon fraude.

R. je ne me rappelle le montant.

- Q. Vous deux vous rappelez cela
 R. deux cent francs.
 Q. Donc il y a encore 200 fr de trop dans vos comptes.
 R. Je ne sais pas.
 Q. Pourquoi pelez-vous pour vous vos dix mois de salaire
 et après avoir reçu l'argent vous le déposez chez Mme pour épargner
 pour vous.
 R. Mme c'est pas Selah.
 Q. Peut-être c'est le même emmeuse et ce sont des francs.
 R. Pourquoi avez-vous donné l'argent à Mme bin Sultan.
 R. Je lui ai dit que c'était Mme qui garde l'argent.
 Q. Depuis quand Mme bin Sultan est-elle emmeuse comme
 le cousin d'après
 R. C'est la deuxième fois que je lui donne l'argent.
 Q. Pourquoi n'avez-vous pas demandé un bon pour signer jadis Timour
 R. Il m'a dit de revenir le lendemain.
 Q. Donc après tout votre salaire a été payé.
 R. Oui.
 Q. Donc il reste l'affaire de l'argent que vous avez donné
 à Mme et dont vous n'avez aucune preuve.
 R. J'ai le bon pour.

Recommandation Moskine.

- Q. Si Mme a fait le mariage o avec une autre femme pourquoi
 ne vous l'avez pas fait remarquer à Omar.
 R. Je ne sais pas.
 Q. Mme bin Sultan a-t-elle employé deux femmes pour
 faire ce bon pour.
 R. Non.
 Q. Vous êtes d'accord que le mariage o est écrit d'une autre femme.
 R. C'est le même écriture.
 Q. Pourquoi avez-vous accepté un bon pour. dubie' 05 mois si il
 manque un moment.
 R. C'est de la pèpè ordinaire.
 de emmeuse 

Territoire :

Résidence :

....., le 195
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N°

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent le jour
du mois de vers heures.

Devant Nous Commissaire de
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à, comparait l nommé

Prévention :

Q. Remarqueit mas kim

Plaignant :

Q. Vous prétendez toujours que Siale bi Salla
vous doit toujours 3000 francs (huit mille)
R. lui 4700 seulement.

Objets saisis :

Q. Comment expliquez vous cela.
R. Il m'a payé 5000 francs et j'ai retiré 1000
francs et puis je lui ai prêté 4000 francs
et alors j'ai pensé que 1000 f était de trop
et je lui ai encore donné 800 francs et
puis il a fait un bon pour de 300 francs et nous
pas de 4000 + 800 francs.

Observations :

Q. Les 3000 francs que vous prétendez avoir en
n'est pas juste.
R. Je pense les laisser car je n'ai pas de
bon pour.
Q. Où se trouvent-ils.
R. Je les ai perdus.
Q. Vous avez donc fait un faux en écriture en
inscrivant un zéro (0) derrière les huit cent francs
R. Oui
Q. Vous avez donc voulu voler 7200 francs à
Siale bi Salla en ajoutant un 0.
R. C'est faux qu'il m'a fait du mal que je
voulais le voler car j'en ai refusé de me
payer.
Q. Vous êtes d'accord que vous avez fait un
faux en écriture
R. Je suis d'accord.

Q. Vous avez coupé le tête dans le papier

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y avait marqué dans cet endroit que vous avez coupé.

R. Rien.

Q. Pourquoi n'avez-vous coupé.

R. Je ne sais pas. J'ai voulu couper un petit morceau et j'ai coupé trop bas.

Q. Pourquoi avez-vous coupé.

R. Parce que de ce côté le papier était trop long.

le confident.

[Signature]

Je sune que le présent procès-verbal est simple.

h'05

[Signature]